



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 39380

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les préoccupations dont lui ont fait part les représentants de la chambre des artisans et des petits entrepreneurs du bâtiment du Morbihan. Confrontés à une situation économique très difficile, les entreprises du bâtiment, qui représentent dans notre pays 290 000 entreprises et 680 000 salariés, souhaitent des mesures concrètes afin de permettre la relance de ce secteur d'activité. Les propositions formulées par la CAPEB reposent sur une réduction des charges fiscales et sociales et notamment de la TVA de 20,60 p. 100 à 5,50 p. 100 sur les travaux de réhabilitation et d'entretien. De même, leurs demandes rejoignent celles de l'ensemble des chefs d'entreprise en matière de simplification des formalités administratives, compte tenu de la multiplication et de la complexité croissante des documents administratifs. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il entend prendre afin d'alléger les charges, tant administratives que financières, des entreprises artisanales et des petites et moyennes entreprises du bâtiment.

Texte de la réponse

L'allègement des charges qui pèsent sur les petites et moyennes entreprises est l'un des objectifs majeurs du Gouvernement. Un effort a été entrepris dans chacune des catégories de charges évoquées. En premier lieu, le mouvement de réduction des cotisations patronales sur les bas salaires, engagé ces dernières années, s'est poursuivi et amplifié. Deux mesures, la budgétisation des cotisations d'allocations familiales et l'abattement de cotisations sur les bas salaires, seront conjuguées à compter du 1^{er} octobre 1996, donnant droit à l'abattement dégressif des cotisations patronales de sécurité sociale dues pour les salaires dont la rémunération est inférieure à 1,33 fois le salaire minimum de croissance. À ces mesures s'est ajoutée la mise en place des contrats initiative-emploi qui permettent aux entreprises embauchant des demandeurs d'emploi de plus d'un an, ou des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle, de bénéficier d'une exonération totale de la part des cotisations patronales n'excédant pas le salaire minimum de croissance. En revanche, la proposition de la CAPEB de réduction du taux de TVA applicable aux travaux de réhabilitation et d'entretien n'est pas compatible avec la conjoncture budgétaire actuelle et serait contraire aux engagements communautaires de la France relatifs au rapprochement des taux avec nos partenaires. En matière de simplification administrative, deux formulaires simplifiés ont été progressivement mis en place : la déclaration unique d'embauche (opérationnelle dans pratiquement tous les départements depuis le 1^{er} janvier) ; la déclaration sociale unique d'apprentissage (en cours d'expérimentation, elle sera généralisée en juin 1996). D'autres mesures vont venir compléter ce dispositif : la mise en place du chèque emploi salarié et l'amélioration des relations URSSAF-entreprises pour aboutir en 1997 à l'élaboration d'une charte précisant les droits des PME face à l'administration. Dans le domaine du bâtiment, des mesures ont été prises par le Gouvernement pour réactiver une politique dynamique du logement. Elle devraient porter prochainement leurs effets.

Données clés

Auteur : [M. Le Nay Jacques](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39380

Rubrique : Batiment et travaux publics

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2828

Réponse publiée le : 5 août 1996, page 4293